

Liste d'action municipale de gauche

Lamorlaye Autrement

Lucienne Jean
62 sixième avenue - 60260 Lamorlaye
03 44 21 31 26 & 06 22 05 42 36 - luciennejean@hotmail.com

Hervé Moula
34bis avenue de Gouvieux - 60260 Lamorlaye
03 44 21 50 92 – mth.moula@orange.fr

Le 17 février 2012

Monsieur le Maire
de Lamorlaye

Objet : remarques du groupe de gauche Lamorlaye Autrement sur le compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2012.

Monsieur le Maire,

Avant d'aborder le compte-rendu lui-même nous voulons intervenir sur deux points :

1) Après l'installation de M. Chevenet au Conseil, nous avons constaté qu'il était élu au titre d'habitant dans le collectif d'animation du quartier Le haras du Coq- Les marais- La Seigneurie. Il y a donc, dans ce collectif, 5 conseillers municipaux (vous-même, Mme Cros qui remplace Mme Vella, M. de Angélis, M. Moula et ... M. Chevenet) au lieu de 4 dans tous les autres. Nous demandons que l'un des élus de votre liste se retire pour retrouver la règle que nous avons choisie d'appliquer.

2) Nous avons lu les documents concernant « La tenue des registres des délibérations et des arrêtés » et la « rédaction du procès-verbal de séance » qui étaient (avec beaucoup d'autres) mis sur table le 3 février dernier. Malheureusement ces documents ne donnent pas le même sens aux termes qu'ils utilisent ! Visiblement ce que le premier nomme compte-rendu est procès-verbal pour le second...

Le premier traite de problème de forme mais insiste sur « son [le registre des délibérations] importance tant au plan juridique qu'au plan historique » et distingue le registre des délibérations du « compte-rendu de séance dont il reprend l'essentiel ».

Le second document traite plus du contenu de ces documents : « le compte-rendu de séance ne fait que lister le titre des affaires traitées et donner le résultat du vote, le procès-verbal quant à lui, décrit chaque affaire et rend compte plus ou moins succinctement des débats ». En prenant la terminologie du second document on comprend que c'est le compte-rendu de séance qui est mis dans le registre des délibérations ; ce compte-rendu peut reprendre la totalité du procès-verbal et c'est sans doute ce qui est fait à Lamorlaye puisqu'on soumet à notre approbation un document « compte-rendu » qui porte en titre « registre des délibérations du conseil municipal ».

Le procès-verbal (distinct ou pas du compte-rendu) doit rapporter « l'essentiel des opinions exprimées (notamment par l'opposition) ».

Enfin il apparaît que la signature du registre des délibérations vaut approbation du compte-rendu qui y est inscrit. Puisque nous mettons le procès-verbal dans le registre la signature vaut bien approbation du procès-verbal...

Nous notons également la recommandation qui est faite : « le procès-verbal doit être rédigé avec le plus grand soin et contenir un maximum de mentions utiles » ; l'auteur recommande aussi de recueillir les observations des conseillers et d'en tenir compte dans la rédaction définitive...

Nous comprenons donc que signer le registre des délibérations c'est approuver le compte-rendu (à Lamorlaye il est identique au procès-verbal) qui nous est présenté avec nos remarques en annexe et non pas intégrées dans la rédaction. Ce n'est pas du tout attester de notre présence comme vous l'avez souvent affirmé en conseil ! Nous regrettons de devoir constater qu'une telle confusion soit possible dans notre Conseil.

Voici maintenant nos remarques sur le compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2012 ;

nous l'avons reçu avec les dossiers et la convocation pour la séance du Conseil municipal du 22 février ce qui, vu le peu de temps entre les deux séances, semble inévitable. Nous vous demandons en conséquence de transmettre nos remarques à tous les conseillers municipaux :

1) Page 4, ligne 1 : à propos de la grille pour les classes de découverte du groupe sud, il faudrait corriger la phrase « Mme Jean ne comprend pas le calcul ... » par « Mme Jean constate que la grille proposée pour le groupe sud demande, en proportion, une participation moindre aux parents. Si on prend l'exemple de la première tranche : au sud, on paie 38€/415€ soit un peu moins de 10% et au nord on paie 70€/679€ soit un peu plus de 10%. ». Dans sa réponse, Mme Ladurelle n'a pas expliqué cette différence de traitement ! Il faut ajouter : « En fin de discussion il a été décidé que si le groupe sud utilisait la fin de son budget classe de découverte, chaque tranche paierait la différence entre ce qui est demandé pour la classe de découverte « châteaux de la Loire » et ce qui a été demandé au groupe nord ; à savoir, toujours pour la première tranche, une participation des parents égale à $70€ - 38€ = 32€$. Ceci afin que tous les parents du groupe sud et du groupe nord soient traités de la même façon. »

2) Page 8, sur le nouveau règlement intérieur pour les marchés publics de la commune : il faudrait ajouter dans la partie discussion « Mme Jean demande que les minorités soient représentées dans la commission consultative pour tous les marchés quel que soit leur montant ». C'est ce que vous avez repris dans la modification que vous proposez (page 9 2^{ème} paragraphe) pour l'article 7.

3) Page 10, ligne : il faudrait ajouter « M. Moula fait remarquer que le titre de cette délibération ne correspond pas à ce qui est en question et devrait être modifié : nous discutons de la mise en vente (ou non) de la parcelle et non de sa vente ». En séance, cette remarque avait été retenue mais nous constatons que cela n'a pas été fait.

4) Page 12, questions diverses : nous demandons que les questions diverses que vous avez reçues et auxquelles vous n'avez pas répondu soient annexées à ce compte-rendu. D'autre part, nous vous rappelons que les conseillers ont le droit de poser des questions dites « orales » et que nous ne les posons par écrit que pour vous permettre de préparer vos réponses. En conséquence nous vous demandons que les questions posées soient lues systématiquement en séance par vous ou par un conseiller des listes qui les ont posées ; vous avez la possibilité d'y répondre plus ou moins complètement voire de ne pas y répondre. Mais nous avons le droit de poser toute question qui respecte les règles de courtoisie et de discrétion sur les personnes.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le groupe de gauche Lamorlaye Autrement,

Lucienne Jean